

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



Prestation de gardiennage et de sureté/sécurité des sites de l'ACOSS

N° de procédure : P2513-PA-DRH

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Sites de Valbonne et Biot

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	4
1.1	SITES CONCERNES.....	4
1.2	DEFINITIONS – NORMES.....	4
1.3	MODALITES D'ORGANISATION TECHNIQUE : PRISE EN CHARGE DU SITE.....	5
1.3.1	MISE EN PLACE DU NOUVEAU TITULAIRE.....	5
1.3.2	PRISE EN CHARGE EN DEBUT DE MARCHE.....	6
1.3.3	REMISE DU MATERIEL OU DES EQUIPEMENTS EN FIN DE MARCHE.....	6
1.3.4	PERIODES DE RECOUVREMENT.....	7
2	DESCRIPTION DES MISSIONS.....	7
2.1	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES PRESTATIONS SUR LE SITE DE VALBONNE.....	7
2.1.1	Généralités.....	7
2.1.2	Prestations attendues sur le site de Valbonne.....	8
2.1.3	MISSION DE TELESURVEILLANCE ET VIDEOSURVEILLANCE.....	11
2.1.4	MISSION D'ASTREINTE.....	12
2.1.5	ASSISTANCE TECHNIQUE.....	13
2.1.6	GESTION ET SUIVI DES INTERVENANTS TECHNIQUES.....	13
2.1.7	SUIVI QUALITE DES PRESTATIONS.....	15
2.1.8	HYGIENE ET SECURITE.....	18
2.1.9	CONTROLES.....	19
2.1.10	FORMATION.....	19
2.1.11	INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	19
2.1.12	DEMANDES D'INTERVENTION.....	19
2.1.13	OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES.....	20
2.1.14	OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE SES REPRESENTANTS.....	20
2.1.15	OBLIGATION DE DISCRETION DU TITULAIRE.....	20
2.1.16	MOYENS DE COMMUNICATION.....	21
2.2	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES PRESTATIONS SUR LE SITE DE BIOT.....	21
2.2.1	Description des prestations attendues sur le site de Biot.....	22
2.2.2	GESTION ET SUIVI DES INTERVENANTS.....	23
2.2.3	ACCES AUX LOCAUX.....	24
2.2.4	PLANNING.....	24
2.2.5	MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI DES PRESTATIONS.....	24

2.2.6	MESURES DE SECURITE	25
2.2.7	PLAN DE PREVENTION	25
2.2.8	CONDITIONS PARTICULIERES DE FIN DE MARCHE.....	26
2.2.9	DELAIS D'INTERVENTION	26
2.2.10	OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU TITULAIRE.....	27
2.2.11	REUNIONS TRIMESTRIELLES ET CADRAGE	27
2.2.12	RONDE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	27

1 PREAMBULE

Le présent CCTP détaille les conditions d'exécution des prestations de surveillance et de gardiennage pour les sites de Valbonne, Biot.

Les prestations doivent permettre d'assurer la sécurité incendie, de surveiller l'accès aux locaux de l'établissement, de prévenir, intervenir, et contrôler toute action suspecte sur le site, accueillir, renseigner, filtrer toute personne qui en demande l'accès et secourir tout individu en difficulté.

Il s'agit d'un marché à obligation de moyens. La réalisation complète des objectifs décrits dans le présent document, constitue une obligation essentielle du titulaire. Dans les cas où les objectifs ne seraient pas totalement atteints, le règlement des prestations sera diminué des pénalités applicables.

1.1 SITES CONCERNES

Les sites concernés par le présent CCTP se composent :

- D'un immeuble de bureau de 12 000m² en pleine propriété occupé par 250 personnes situé au 480, route des Dolines à Sophia-Antipolis.
- D'un immeuble situé au 700 avenue de Roumanille, 06410 BIOT

1.2 DEFINITIONS – NORMES

Introduction et définition du métier de gardiennage

Les prestations du présent CCTP concernent les métiers de service et ont pour objet le gardiennage de site en exploitation dans le but d'assurer la continuité de l'activité exercée par les utilisateurs. Les prestations de service sont exécutées sur les sites, les bâtiments et leurs équipements techniques et concernent la sécurité et la sûreté.

Extrait de la convention collective nationale du 15 février 1985, clause générale article 1 :

« Entreprise privée exerçant sous une forme quelconque une activité principale qui consiste à fournir aux personnes physiques et morales des services ayant pour objet la sécurité des biens meubles et immeubles et des personnes où il est directement ou indirectement à la sécurité de ces biens. Ces entreprises sont considérées comme des entreprises de sécurité, de surveillance et de prévention au titre de la loi n°83-629 du 12/07/83 ».

Astreintes

Interventions en urgence par suite d'une défaillance des installations dans un délai prédéterminé.

Normes

D'une façon générale, les prestations sont à exécuter conformément à l'ensemble des normes nationales homologuées ou autres normes reconnues équivalentes en vigueur au moment de l'intervention.

Définition des objectifs de sécurité

Les différentes missions auront pour but de gérer les risques liés à la sécurité des biens et des personnes travaillant au sein des sites de l'ACOSS.

Le titulaire aura la responsabilité des clés et des badges d'accès qui lui seront confiés. Par conséquent, il devra justifier de la parfaite sauvegarde de ces éléments.

Le titulaire s'engagera à disposer d'une main d'œuvre qualifiée afin d'assurer les prestations demandées à toute période de l'année et en toutes circonstances.

Les agents du prestataire doivent être titulaires d'une carte professionnelle comportant : nom, prénom, qualité, photo, raison sociale du titulaire du marché.

Les besoins sécuritaires des sites de l'ACOSS s'articulent autour des 7 axes suivants :

- SURVEILLER : L'ensemble des sites, tous les accès des sites et des bâtiments.
- PROTÉGER / PRÉSERVER : contre le feu, l'intrusion, le vol, le sabotage, l'espionnage, les dégâts des eaux...
- CONTROLER : les accès aux sites, les accès de l'enceinte des sites, l'identité des personnes entrant sur les sites.
- GERER : les alarmes.
- VÉRIFIER : les systèmes d'alarmes en place, les moyens de lutte contre le feu, les plans de secours et d'évacuation.
- INTERVENIR : première intervention en cas de départ de feu, d'alerte et d'alarme, premier secours à un accidenté, premières mesures de préservation des biens / personnes.
- RENDRE COMPTE : rapports journaliers, rapports d'incidents.

1.3 MODALITES D'ORGANISATION TECHNIQUE : PRISE EN CHARGE DU SITE

1.3.1 MISE EN PLACE DU NOUVEAU TITULAIRE

L'objet de la période de mise en place est de permettre au nouveau titulaire de prendre en charge le site et de mettre en place l'ensemble de son organisation pour l'exécution de ses prestations.

à savoir :

- Se former sur l'ensemble des équipements techniques,
- Établissement du PV de prise en charge décrit ci-après,
- Mise en place de l'outil informatique,
- Initialisation de la main courante,
- Mise en place des documents d'exécution,
- Organisation pour l'exécution des prestations (procédures – moyens humains – agréments - ...),
- Préparation de l'astreinte,
- Etablir le cahier d'exploitation,
- Assister le pouvoir adjudicateur pour la rédaction et la mise en place du plan de prévention.

La fin de la période de préparation fait l'objet d'un rapport détaillé du titulaire qui présente les actions menées et l'organisation mise en place pour le démarrage des prestations techniques à proprement dite.

Pendant cette période de préparation d'une durée maximum 3 mois le titulaire s'organise pour être en mesure d'exécuter l'ensemble des prestations techniques décrites dans le présent CCTP.

1.3.2 PRISE EN CHARGE EN DEBUT DE MARCHÉ

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des matériels ou équipements sera établi par le titulaire dans un délai de 1 mois à compter de la date de notification du marché. Ce procès-verbal mentionnera l'inventaire complet des installations prises en charge en exploitation et l'ensemble des dysfonctionnements qu'il a pu relever.

Le titulaire à l'issue de cette période sera considéré comme parfaitement informé de la constitution des locaux et des matériels ou équipements dont il assure la sûreté, sécurité, surveillance et exploitation ainsi que des règles de sécurité, règlements applicables en la matière.

La mise en conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur est à la charge de l'ACOSS, après que le titulaire

Lui a fait connaître par écrit, la nature des mises en conformité nécessaires.

Passé le délai de 1 mois, seules les réserves indiquées à ce procès-verbal sont prises en compte.

Toute dépense pour la remise en état des équipements et des installations, ou des documents, provenant d'un manquement du titulaire

Aux obligations du marché, lui est retenue ou facturée.

Toutefois l'entretien des installations, leur maintenance, et réparations pour donner suite à des défaillances des équipements ne sont pas à la charge du titulaire.

1.3.3 REMISE DU MATERIEL OU DES EQUIPEMENTS EN FIN DE MARCHÉ

Le titulaire s'engage à laisser en fin d'exécution du marché les matériels ou équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement.

L'état de santé établi pendant la prise en charge et tenu à jour tout au long de l'exécution du marché sert de base pour l'établissement du procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des matériels ou équipements entre le titulaire et l'ACOSS.

Un mois avant la fin du marché, il est demandé au Titulaire d'établir le procès-verbal de fin de marché. A ce titre il est demandé au titulaire de :

- Fournir un calendrier des opérations de restitution
- Mettre à jour l'ensemble de la documentation,
- Etablir un état des lieux contradictoire des installations et des équipements,
- Etablir un état des lieux contradictoire de la documentation mise à disposition au début et au cours du marché,
- Fournir les sauvegardes du logiciel informatique (main courante...),

Le PV établi lors de la prise en charge des équipements servira de base aux contrôles des paramètres de fonctionnement et les valeurs contrôlées devront être proches des valeurs de références du constructeur.

Toute dépense pour la remise en état des équipements et des installations, ou des documents, provenant d'un manquement du Titulaire aux obligations du marché, lui est retenue ou facturée.

1.3.4 PERIODES DE RECOUVREMENT

En fin de contrat dans le cas d'une période de recouvrement avec un nouveau prestataire, le titulaire garanti l'accès à toutes les données techniques et accès aux installations, nécessaires à ce nouveau prestataire pour assurer sa prise en charge.

2 DESCRIPTION DES MISSIONS

2.1 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES PRESTATIONS SUR LE SITE DE VALBONNE

2.1.1 Généralités

2.1.1.1 HORAIRES DE TRAVAIL

Toutes les interventions exécutées, dans les espaces, locaux ou zones occupées par le personnel du site et/ou par toutes les personnes travaillantes et ayant des activités sur les sites, seront réalisées sans gêne pour ses occupants.

A la notification du présent marché, l'ACOSS communique au titulaire le règlement intérieur stipulant, entre autres, les différents horaires de fonctionnement, ainsi que les périodes ouvertes.

2.1.1.2 OBLIGATION DE MOYENS

Le titulaire, par le présent marché, est tenu d'obtenir les résultats suivants :

- La satisfaction des occupants par la qualité de service, les conditions de sécurité,
- Les interventions maximales pour empêcher ou réduire toute action visant la sécurité des personnes et des biens.

Pour cela, **le titulaire** garantit les moyens fixés au présent marché et met en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, pour les installations visées, tous les moyens qu'il juge utiles et notamment :

- La permanence, l'astreinte, la surveillance, les rondes et inspections courantes dans le respect des consignes fixées par l'ACOSS,
- L'utilisation des informations transmises par les systèmes techniques de surveillances (intrusion, contrôle d'accès, incendie, GTB, etc.),
- La continuité de service,
- La coordination avec les occupants et les utilisateurs des bâtiments,
- La gestion et la formation du personnel.

Le titulaire garantit la mise en application des procédures jointes en annexe qui définissent le niveau de qualité attendu.

- Ces procédures correspondent aux actions minimums demandées et feront l'objet d'un cahier de procédures d'exécution établi avec l'ACOSS.

2.1.2 Prestations attendues sur le site de Valbonne

2.1.2.1 MISSIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE

La surveillance et le gardiennage s'effectuent contre tous les risques suivants liés à des incendies, incidents, accidents, explosions, d'origines accidentelles, criminelles ou malveillantes, des intrusions, des effractions, des attentats, des vols dans les locaux ou les parkings, des actes de vandalisme et des mouvements de foule. Le dispositif et l'organisation mis en place dans le cadre de ce marché de surveillance et de gardiennage devront démontrer une certaine aptitude à résister et à neutraliser les risques inhérents à une situation donnée en fonction de leur gravité, leur fréquence et leur évolution.

Les acteurs de cette fonction devront donc disposer de sang-froid, de capacités physiques, de pouvoir de réaction, et de dissuasion, mais aussi d'aptitudes et de compétences éprouvées et confirmées face à toutes ces situations à risques mais dans le strict cadre de leurs prérogatives et de la réglementation en vigueur.

Le gardiennage et la surveillance incluent les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Contrôler l'accès aux bâtiments et vérifier les identités.
- Effectuer les rondes de surveillances au cours desquelles l'agent de sécurité signalera toute anomalie constatée, notamment en ce qui concerne les locaux restés ouverts et les éclairages restés allumés.
- Vérifier que les bâtiments ne font pas l'objet d'intrusion, d'occupation illicite ou de dégradation
- Consigner tous les événements sur la main courante
- Intervenir sur les installations techniques de l'établissement.
- Collaborer et intervenir en cas de besoin majeur avec les personnes de permanence habilitées de l'ACOSS
- Fermer et ouvrir les locaux de l'ensemble du site

2.1.2.2 MISSION DE SECURITE INCENDIE

La sécurité incendie inclut les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Vérifier périodiquement l'état de la centrale incendie (contrôle de bon fonctionnement, pas de maintenance)
- Intervenir sur le système de sécurité incendie en cas de problème (conduite et exploitation, pas de maintenance),
- Maintenir propre et en bon état le PC ainsi que le matériel qui s'y trouve,
- Porter secours aux personnes victimes de malaises ou d'accidents,
- Alerter les services de secours en cas d'incendie, en relation avec les personnes habilitées de l'ACOSS
- Être à la disposition des services de secours en cas de crise,
- Appliquer les consignes en cas d'incendie
- Evacuer le personnel et le public en cas d'incendie,

- Assurer la vacuité des cheminements d'évacuation ainsi que des voies de pompiers
- Alerter et accompagner les services de dépannage sur le site en cas de problème, en liaison avec la personne de permanence (panne d'électricité, fuite d'eau...)
- Participer aux différents exercices d'évacuation réglementaire des locaux
- Collaborer et intervenir en cas de besoin majeur avec les personnes de permanence habilitées de l'ACOSS

2.1.2.3 MISSION DE RONDES, D'OUVERTURE DE FERMETURE, DE JOUR ET DE NUIT, EN SEMAINE ET WEEK-END ET JOURS FERIES

2.1.2.3.1 DEFINITION

Les rondes ont un but préventif pour la sécurité et sûreté des biens et des personnes.

Dans le cadre d'une ronde l'agent contrôle :

- L'état de fermeture du bâtiment et des locaux,
- La présence d'occupants,
- La présence d'objet ou paquet anormal,
- La présence et le bon fonctionnement des différents dispositifs de sécurité ainsi que la liberté des cheminements d'évacuation,
- La présence et le bon fonctionnement des différents dispositifs de sûreté (marche/arrêt des dispositifs anti-intrusion).

Il réalise aussi toutes les tâches définies avec l'ACOSS, notamment :

- L'extinction des lumières dans les locaux,
- Le contrôle du bon fonctionnement des armoires de climatisation, toutes anomalies techniques,
- Etc...

Les différents types de rondes (ouverture, fermeture, de jour et de nuit en astreinte, etc.) feront l'objet d'une procédure définie avec l'ACOSS dans un cahier des procédures.

Ces procédures détailleront l'ensemble des tâches à effectuer lors d'une ronde.

2.1.2.4 Horaires d'intervention

Détails d'une semaine du lundi au dimanche		
Titre	Tranche horaire	Commentaires
Ronde d'ouverture du lundi au vendredi par patrouilleur	Pour 4h30 (Avant ouverture de site)	- Mise hors service de l'alarme anti-intrusion pour l'équipe de ménage - Contrôle de l'état du site
Présence sur site du lundi au vendredi	7h00	Prise de service de l'agent du matin
	13h00	Prise de service de l'agent d'après-midi
Ronde de fermeture Par l'agent d'après-midi en poste du lundi au vendredi	De 19h30 à 20h00	- Ronde dans le bâtiment, contrôle de la fermeture des fenêtres, des portes intérieures et extérieures et extinction de l'éclairage - Mise en service de l'alarme anti-intrusion
Ronde de contrôle par l'agent en poste du lundi au vendredi	Entre 13h00 et 14h00	- Ronde de contrôle du site intérieur et extérieur

Les rondes sont appliquées conformément au programme des agents et à chaque fois que la situation le nécessite :

Poste du lundi au vendredi	Jour	De 7h00 à 14h00 et de 13h00 à 20h00
Ronde vérification Week-end et jours fériés	Jour	1 ronde par jour, les jours où le site est fermé, de vérification en périmétrie du site (pas d'ouverture du bâtiment, contrôle d'absence d'intrusion et de bonne fermeture des ouvrants périmétriques, absence de squatte, etc.)
Ronde vérification Week-end et jours fériés	Nuit	1 ronde par nuit de vérification en périmétrie du site (pas d'ouverture du bâtiment, contrôle d'absence d'intrusion et de bonne fermeture des ouvrants périmétriques, absence de squatte, etc.)
Rondes sur déclenchement alarme	24/24	- Intervention sur déclenchement d'alarmes sous 15 minutes (les interventions sur alarmes sont incluses au forfait et ne pourront faire l'objet d'une surfacturation)

L'ACOSS pourra demander l'exécution d'une ronde au titulaire dans le cadre du schéma de prestations supplémentaires et par l'émission d'un bon de commande.

Pour bien exécuter cette mission, l'agent de surveillance doit faire appel en particulier à trois sens :

- La vue pour voir, observer, distinguer,

- L'ouïe pour déceler les bruits anormaux,
- L'odorat pour détecter les odeurs anormales.

Cela permet :

- De se rendre compte s'il y a quelqu'un dans les locaux (effet de surprise),
- De détecter des bruits parfois faibles, une fuite (eau) qui ne seraient pas entendus à cause du bruit des pas,
- De remarquer le comportement d'intrus (planque passive),
- Ou encore la manifestation d'autres phénomènes (lueurs, etc.).

La ronde est la base primordiale de la prévention. Elle permet de contrôler en permanence un état que ne peut déceler un appareil ou une installation.

La ronde est une activité technique :

- Savoir pour réagir.
- Savoir pour détecter.
- Savoir pour intervenir.

Ce qui signifie qu'elle doit être réalisée par des personnes averties et par des personnes compétentes, du type agent de surveillance qualifié.

Il faut y ajouter la connaissance des lieux, l'utilisation des matériels, des consignes de risques particuliers liés à l'établissement.

La ronde s'assimile à une visite des lieux de l'établissement. Elle est organisée suivant un cheminement prévu qui peut être modifié et à des horaires fixes ou mobiles.

D'autres rondes sont organisées en fonction des risques ou des contrôles à effectuer.

2.1.3 MISSION DE TELESURVEILLANCE ET VIDEOSURVEILLANCE

Le titulaire a à sa charge, l'installation dans son poste de télésurveillance des équipements nécessaires (fourniture, installation et tests) à la réception les alarmes provenant des transmetteurs des bâtiments du site de l'ACOSS Valbonne ainsi que le renvoi vers ce dernier des caméras de surveillance du site.

Ces équipements seront compatibles avec ceux en place sur le bâtiment. Les transmissions seront relatives aux types d'installations suivantes :

- Anti-intrusion,
- Incendie,
- Techniques.
- Vidéosurveillance

Cette liaison, est permanente 24h/24h et 7j/7j.

Le Poste de télésurveillance extérieur devra être organisé pour traiter à distance :

- Les tests cycliques (6 par 24h),
- L'application des procédures prévues en fonction des alarmes reçues,
- L'acquittement pour donner suite au rapport de bonne fin.

Le titulaire a en charge la gestion et le traitement des alarmes conformément aux procédures définies par L'ACOSS.

Les lignes téléphoniques nécessaires aux transmissions des alarmes depuis le bâtiment de l'ACOSS (abonnement et communications), sont à la charge du titulaire pour le site historique de Valbonne.

Toute alarme technique, anomalie ou intrusion constaté sur les cameras sera signalé par appel téléphonique à l'agent en poste sur site du lundi au vendredi ou fera l'objet de l'envoi d'un patrouilleur pour effectuer une levée de doute les nuits, week-ends et jours fériés.

Les anomalies techniques seront systématiquement signalées à l'astreinte du mainteneur.

2.1.4 MISSION D'ASTREINTE

L'astreinte concerne essentiellement des interventions des agents sur un site pour donner suite à une alarme du bâtiment (technique, intrusion, incendie, etc...) ou une demande d'intervention de L'ACOSS.

Dans le cas où une alarme a été déclenchée par des incidents nécessitant une présence permanente (ex- détérioration d'accès), le titulaire devra prévoir la mise en poste d'un agent jusqu'à l'ouverture du bâtiment ou à défauts prendre toute disposition jugée acceptable par L'ACOSS.

Dans le cadre de son marché, le titulaire doit intervenir en cas de dysfonctionnement selon les conditions définies ci-après :

Sujet	Conditions applicables aux alarmes
Appel ou téléalarme	24h/24 - 365 jours/an
Délais d'intervention	15 minutes

Les obligations et la responsabilité du titulaire dans le cas d'une intervention sont :

- Prendre toutes mesures conservatoires qui s'imposent permettant d'assurer la protection des personnes et des biens,
- Avertir l'ACOSS par tout moyen et dans les meilleurs délais quant aux dispositions à prendre pour donner suite aux mesures conservatoires mises en place.
- Appliquer les procédures définies avec l'ACOSS selon le type d'alarmes notamment :
 - Alarme de détection incendie,
 - Alarme d'intrusion,
 - Alarme technique,
 - Etc.
- Appel des sociétés responsables de la maintenance selon les équipements concernés,
- Appel du personnel d'astreinte de l'ACOSS selon les cas,
- Mise à jour de la main courante.

Ci-dessous, détail des prestations incluses au marché :

Sujet	Inclus dans le marché
-------	-----------------------

Abonnement - Appel	OUI
Déplacement	OUI
Main d'œuvre d'intervention sursite	OUI

2.1.5 ASSISTANCE TECHNIQUE

2.1.5.1 PRISE EN CHARGE DES NOUVELLES INSTALLATIONS

Lors de travaux exécutés par une autre entreprise, mandatée par L'ACOSS, sur le site, et lorsque ces travaux concernent une section technique du présent document, le titulaire doit :

- Participer au contrôle et à la réception des travaux,
- Formuler toute observation à L'ACOSS
- Après réception, il assure la gestion de ces équipements.

2.1.5.2 PRESTATIONS PONCTUELLES A BON DE COMMANDE

Lors d'évènements ponctuels sur site ou hors site, l'ACOSS peut demander au titulaire la présence d'un ou de plusieurs agents.

Les effectifs présents seront adaptés selon l'amplitude horaire, et en fonction des missions à assurer (les missions de sécurité et sûreté ne pouvant pas être assurées par le même agent simultanément)

Le titulaire a l'obligation de répondre à ces sollicitations dans les délais prévus au bon de commande.

Ces prestations ponctuelles seront commandées selon besoin sur la base des prix des prestations complémentaires du cadre de réponse financier associé. Une évaluation en sera faite.

Ces interventions doivent être coordonnées en cohérence avec le gardiennage du site. Elles ne doivent pas perturber le déroulement des autres prestations de gardiennage. La réalisation de ces prestations ponctuelles ne saurait en aucun cas justifier un retard dans le déroulement des autres prestations forfaitaires de gardiennage.

2.1.6 GESTION ET SUIVI DES INTERVENANTS TECHNIQUES

2.1.6.1 CONTROLEUR DE RONDES

Le titulaire a à sa charge la mise en œuvre des rondiers qu'il juge nécessaires pour la bonne exécution de ses prestations conformément au présent CCTP.

Il proposera un plan d'implantation des points de contrôle pour validation de l'ACOSS dès le démarrage de sa prise en charge du site et des installations. L'installation devra être opérationnelle au plus tard 1 mois après le démarrage des prestations.

2.1.6.2 INTERVENANTS

2.1.6.2.1 ENCADREMENT

Le titulaire doit mettre en place un responsable d'encadrement qui sera le garant de la bonne exécution des prestations. Il a une parfaite connaissance du site, des prestations à exécuter, ainsi que de leur organisation (procédures, planning, etc.).

Il a en charge le contrôle régulier des prestations des agents. Chaque vacation et chaque poste doivent faire l'objet d'un contrôle.

Le titulaire nomme ce responsable d'encadrement dans son organigramme remis en début de marché qui fera l'objet d'un agrément de L'ACOSS.

Il assurera la formation sur site de tous nouveaux agents affectés au site.

Ce responsable est l'interlocuteur de L'ACOSS.

Ce responsable d'encadrement a également pour mission de pallier tout dysfonctionnement du service, de manière spontanée ou à la demande de L'ACOSS.

2.1.6.2.2 PERSONNEL D'INTERVENTION

Au début du marché (au plus tard lors de la réunion de plan de prévention), le titulaire établit la liste nominative du personnel amené à intervenir, régulièrement ou en remplacement pour l'agrément préalable par L'ACOSS.

Au-delà des formations initiales de base définies et requises dans les conventions collectives des agents de surveillance, et de gardiennage, les personnels affectés à la surveillance devront posséder au minimum les qualifications suivantes :

- Qualification SSIAP et Attestation de recyclage
- Habilitation BS (manœuvre)
- Formation de secourisme (AFPS, SST, etc....) à jour et attestation de recyclage (2 ans)
- Formation théorique et pratique sur l'incendie et
- La manipulation d'extincteurs (eau, poudre et CO2) ; RIA
- Formation préalable obligatoire de tous les agents affectés sur le site de l'ACOSS (spécificités du site, consignes particulières, etc ...).

Le titulaire collecte à cet effet, les documents et renseignements complémentaires demandés par l'ACOSS (certificats divers, extraits de casier judiciaire, photos d'identité, ...).

De nouveaux extraits sont fournis chaque année ainsi qu'à l'occasion de tout changement de personnel.

Cette liste et l'ensemble des documents annexés, est ensuite tenue à jour par le titulaire.

2.1.6.2.3 LE NIVEAU DES AGENTS

- Présentation,
- Savoir rédiger (main courante),
- Discrétion,
- L'utilisation de l'informatique,
- L'orthographe.

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les locaux qui n'exigent pas son intervention. Tout manquement à cette règle constituera une faute professionnelle.

L'ACOSS se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, de demander le remplacement de tout membre du personnel du Titulaire ou même de lui refuser l'accès des lieux tout ou partie.

Le titulaire vérifie que l'ensemble du personnel d'intervention a bien la qualification correspondant à sa mission et à une bonne connaissance de la topographie des lieux, des consignes de sécurité et d'accès données par L'ACOSS. Il assure également, sous sa responsabilité, l'organisation du travail, la discipline, le respect des consignes et l'efficacité du personnel dont il est responsable, ainsi que l'application du règlement intérieur de L'ACOSS.

Le titulaire doit mettre en œuvre les actions de formation de son personnel et s'assurer de l'état des connaissances sur le plan technique et de la sécurité.

2.1.7 SUIVI QUALITE DES PRESTATIONS

2.1.7.1 MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Ce paragraphe a pour objet de définir en complément du paragraphe 2 « *Prestations à la charge du titulaire* » et en préparation à l'établissement des procédures et du plan d'assurance qualité, l'ensemble des modes et modalités d'exécution des prestations du **titulaire**.

Le **titulaire** fournit, à cet effet, le matériel le mieux adapté et le maintien en parfait état de fonctionnement.

La liste de ce matériel est soumise à l'accord préalable de L'ACOSS, ainsi que toute modification ultérieure du parc de matériel.

Le personnel du titulaire a un devoir de confidentialité en ce qui concerne les informations ou consignes transmises par l'ACOSS (code d'accès, badges, clés, plans, etc...).

2.1.7.2 RAPPORT SUR EVENEMENT

Le titulaire établit pour donner suite à tout événement, un rapport à l'attention de L'ACOSS. Ce rapport informe des événements survenus (la nuit ou le week-end) et de leur traitement (intervention, acquittement, retour à la normal, etc.).

Ce rapport est diffusé à la première heure du jour ouvré suivant l'événement.

2.1.7.3 RAPPORT MENSUEL

Présenté au format numérique mensuellement, il regroupe les événements du mois écoulé avec les informations de base correspondantes et apporte des éléments d'analyse, tel que précisé ci-dessous :

Les tableaux de tris des événements

Désignations	Commentaires
Les interventions de nuit et astreintes	✓ Triées par ordre chronologique
Les événements spécifiques	– Triés par ordre chronologique – Triés par type événements
Le suivi des dysfonctionnements	– Triés par ordre chronologique – Triés par le titulaire – Donne l'état d'avancement (en-cours/achevé)
Les interventions du titulaire	– Triés par ordre chronologique – Triés par le titulaire
Encadrement / contrôle	– Planning récapitulatif des contrôles du mois

- Analyse des événements

Désignations	Commentaires
Les rondes de jour et astreintes	– Les temps par rondes – Les nombres d'interventions en astreinte de chaque mois passé – Le cumul depuis le début de l'année
Les événements spécifiques	– Le nombre par mois et événements – Cumul par mois et par événements
Les mouvements de clés	– RàS
Le suivi des dysfonctionnements	– RàS
Les interventions du titulaire	– Temps de présence sur sites par le titulaire sur le mois écoulé – Temps cumulé par le titulaire

Ce rapport sera inclus dans le reporting au pouvoir adjudicateur.

Planning des agents

- Le réel = exécuté sur le mois écoulé m,
- Le prévisionnel = pour le mois m+1,

2.1.7.4 MAIN COURANTE

Le titulaire met en place et contrôle un registre journalier (main courante informatique) mentionnant les heures d'entrées et sortie des personnels intervenant dans le cadre du présent marché.

Ce registre porte les noms des personnes et le titulaire vérifie que toutes ces personnes ont bien reçu l'agrément de L'ACOSS. Ce registre peut être consulté à tout moment par L'ACOSS. Il est installé sur site sous forme d'un support informatique.

2.1.7.4.1 PRINCIPE DE LA MAIN COURANTE : CONFIDENTIALITE ET SECURITE DE L'INFORMATION

- Enregistrer les éléments au fil de l'eau,
- Impossibilité de modifier un texte après validation par l'agent,
- La validation s'effectue à la fin de chaque saisie d'information,
- Chaque agent a un code d'accès.

2.1.7.4.2 INFORMATIONS DE BASE

Pour chaque événement, les informations de base ci-dessous doivent être consignées :

- Date,
- Heure début et fin,
- Type d'événement,
- Les commentaires,
- Actions menées (personnes informées, actions sur site, etc.),
- Nom des personnes concernées.

2.1.7.4.3 ÉVÉNEMENTS A CONSIGNER

L'ensemble des événements doit être noté sur la main courante :

Evènements	Commentaires
Prise de service	– Nom de l'agent
Ronde d'ouverture et de fermeture	– Les alarmes – Les ascenseurs – Les accès – Les moyens de lutte contre l'incendie – Etc....
Compte rendu des interventions d'astreinte	– La ronde – Les anomalies
Intervention de prestataires d'autres marchés	– Voir les informations de base
Constataion de dysfonctionnements	– Voir les informations de base
Événements spécifiques	– Agression – Coupure EDF – Alarme GTC – Etc....
Fin de service	– Dépassements horaires – Nom de l'agent

2.1.7.5 PLAN D'ASSURANCE QUALITE (CAHIER D'EXPLOITATION)

L'ACOSS participe à l'établissement du PAQ sécurité/sûreté. Il intervient notamment dans la rédaction des procédures le concernant. Il participe au processus de validation finale et de mise à jour.

Dans le cadre de sa prestation et en particulier dans le cadre de la prise en charge et de la période d'initialisation, le titulaire met en place le plan d'assurance qualité qui se traduit tout particulièrement par le cahier d'exploitation.

Ce cahier d'exploitation inclus la totalité des prestations à exécuter par le titulaire, décrite en particulier sous forme de fiches procédures d'intervention accompagner du sous-détail de mode d'exécution de ses prestations.

Le titulaire, doit tout au long de son marché, assistance à l'ACOSS pour faire évoluer ce cahier de procédures et en particulier les fiches procédures pour les adapter au mieux aux contraintes du site et aux besoins et objectifs de l'ACOSS.

La mise à jour permanente de ce cahier d'exploitation est à la charge du titulaire en coordination avec l'ACOSS. Chaque mise à jour doit faire l'objet d'un accord de l'ACOSS avant mise en application par le titulaire.

2.1.8 HYGIENE ET SECURITE

2.1.8.1 ACCES – CONSIGNES

Pour l'exécution des prestations prévues au présent marché, le personnel du titulaire a accès aux matériels et équipements dont il assure la surveillance. Il doit observer scrupuleusement les réglementations sur la sécurité publique (Code du Travail, Hygiène et Sécurité, Plan de Prévention etc...).

Le personnel du titulaire est pourvu de vêtements de travail propres. Sa correction vis-à-vis du personnel et des usagers du ou des sites ou des autres entreprises travaillant pour son compte doit être irréprochable.

Il est interdit au personnel du titulaire de solliciter ou de recevoir de quiconque un pourboire ou gratification quelconque. Pour cela, le titulaire intervient dans le respect du règlement intérieur du site.

2.1.8.2 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

La liste nominative des intervenants devra être remise à l'ACOSS dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché.

Le titulaire est totalement responsable des conditions d'exécution des prestations dont il a la charge et exécutées par ses intervenants.

A ce titre, il appartient au titulaire d'avertir chaque intervenant des mesures à appliquer et notamment :

- Des mesures prévues pour intégrer la sécurité à l'égard des principaux risques encourus par le personnel tant dans les modes opératoires lors de leur définition, que dans les différentes phases d'exécution ; il explicite en particulier les moyens de prévention concernant, d'une part, les chutes de personnel et de matériaux, d'autre part, les circulations verticales et horizontales des engins.
- Des mesures prévues pour les premiers secours aux accidentés et aux malades.
- Des mesures concourant à une bonne hygiène de travail.

Les interventions du titulaire sont conformes à la réglementation du travail.

Le titulaire intervient conformément au plan de prévention (Décret 92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail) établi pendant la période de préparation entre l'entreprise utilisatrice (URSSAF caisse nationale) et l'entreprise extérieure (le titulaire). Le titulaire communique à l'ACOSS tous les éléments nécessaires à l'établissement du plan de prévention pour l'ensemble des installations rentrant dans son champ d'intervention.

2.1.9 CONTROLES

2.1.9.1 AUTOCONTROLE

Dans le cadre des procédures qualités, le titulaire se doit d'avoir mis en place l'ensemble des procédures d'autocontrôle (contrôle interne) de ses prestations.

Ces procédures sont transmises pour avis à L'ACOSS qui peut demander dans le cadre des documents d'exécution la communication de ces éléments en annexe au rapport d'activité par exemple. L'ACOSS peut demander au titulaire de renforcer, de faire évoluer, et d'améliorer ses autocontrôles dans la mesure où il les juge insuffisants par rapport à la qualité et au résultat des prestations contractuelles.

2.1.9.2 CONTROLE DE LA QUALITE DES PRESTATIONS

L'ACOSS procède ou fait procéder à tout moment par le représentant de son choix aux opérations de vérification qu'il estime nécessaires. Ces opérations peuvent être des contrôles ou des essais d'intervention. Les opérations de vérification ont lieu à l'occasion des interventions du titulaire ou indépendamment de celles-ci.

Le titulaire devra se soumettre à l'organisation de suivi et contrôle des prestations que l'ACOSS met en place. Cette fiche sera mise au point après le démarrage du marché et au plus tard avant la fin de la période de préparation du marché et pourra évoluer en cours de contrat au contradictoire entre l'ACOSS et le Titulaire.

Le temps des saisies éventuelles nécessaires pour documenter une base de données informatique est réputé être inclus dans le présent marché, le titulaire ne peut se soustraire à ces tâches.

2.1.10 FORMATION

Le titulaire se doit d'être à jour des formations pour son personnel nécessaires pour l'exécution des prestations incluses dans son marché. A la demande de L'ACOSS, il lui transmet le programme de formation prévu pour l'ensemble du personnel et agents intervenant sur le ou les sites.

2.1.11 INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

L'ACOSS se réserve le droit de faire effectuer toute extension ou modification d'installation par le personnel ou l'entreprise qualifiée de son choix.

Elle en averti le titulaire au moins UN MOIS à l'avance.

L'ACOSS se réserve la possibilité de confier au titulaire, dans le cadre du présent marché, les prestations nécessaires pour assurer le gardiennage de ces nouvelles installations.

Le coût correspondant à ces prestations doit faire l'objet d'une proposition établie par le titulaire, présentée à l'ACOSS qui sert de base à la passation d'avenant dans le respect du code des marchés publics.

Le titulaire ne peut effectuer aucune modification de son fait sans l'accord écrit de l'ACOSS sous forme d'ordre d'exécution qui fixe la date et le délai de l'intervention qui peuvent être conditionnés par les activités du bâtiment.

2.1.12 DEMANDES D'INTERVENTION

L'organisation des demandes d'intervention n'est pas incluse dans les prestations du titulaire. Elle est réalisée par l'ACOSS.

Le titulaire dans le cadre de l'exécution de ses prestations doit se conformer et suivre les procédures mises en place par l'ACOSS pour le fonctionnement de ces demandes d'intervention qui ont pour objet :

- De centraliser toutes les demandes d'intervention des utilisateurs,
- De trier les demandes,
- De dispatcher les demandes selon les sections techniques et les prestataires concernés,
- De tenir à jour la traçabilité et l'historique des événements.

Le titulaire doit répondre aux demandes d'intervention qui concerneraient les prestations à sa charge : demande de rondes complémentaires.

2.1.13 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

2.1.14 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE SES REPRESENTANTS

L'ACOSS assure au titulaire l'exclusivité des prestations définies au présent CCTP et ses annexes. L'ACOSS peut être amenée, pour les besoins de ses services, à effectuer divers travaux sur les installations. Elle donne pleine et entière connaissance au titulaire de l'objet et de la nature des travaux à réaliser.

Dans le cas où ces travaux modifient de façon importante le volume des prestations de gardiennage, en plus ou en moins, le marché pourrait être modifié sous forme d'avenant.

L'ACOSS, lors de la notification du présent marché et pendant toute sa durée, donne accès au titulaire à l'ensemble des sites, locaux, installations et équipements nécessaires pour l'accomplissement de sa mission. L'ACOSS remet au titulaire les clés, passe-partout ou badges personnalisés permettant d'accéder aux lieux à l'exception des zones réglementées où le titulaire n'a pas accès en dehors de la présence d'un représentant de L'ACOSS. Lors de la remise au titulaire de ces clés et badges, il en est établi une liste exhaustive au contradictoire et restituée par le titulaire à l'ACOSS en fin de contrat.

Le titulaire est seul responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité de son personnel.

Il fournit à ce dernier, sous sa responsabilité, l'outillage et les matières consommables nécessaires à son travail.

Le titulaire est tenu de se conformer aux normes, règlements et règles de l'Art (D.T.U.) pour l'exécution des tâches qui lui incombent.

Le titulaire est tenu, sous sa responsabilité, de prendre les précautions nécessaires pour éviter les accidents à son personnel et celui des utilisateurs, et toute autre personne autorisée à travailler sur le site ou dont la présence a été autorisée par l'ACOSS sous son entière responsabilité. Ses assureurs renoncent à tous recours contre l'ACOSS pour des faits de cette nature.

2.1.15 OBLIGATION DE DISCRETION DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer, ni à utiliser, pour d'autres fins que l'exécution du présent marché, les informations qu'il est amené à connaître, directement ou indirectement, du fait de l'exécution du présent marché.

L'ACOSS est fondée à résilier le marché sans indemnité en cas de manquement du titulaire à son obligation de discrétion.

2.1.16 MOYENS DE COMMUNICATION

Pour permettre de communiquer en permanence avec L'ACOSS, le titulaire met en place les moyens de communication nécessaires qui doivent être compatibles avec ceux du pouvoir adjudicateur en termes de voix, données, images et documents.

Le titulaire précisera, dans le cadre de son cadre de réponse technique, les moyens de communication qu'il met en place, ces équipements devront être validés par l'ACOSS avant mise en service, et tenir compte des zones de réception.

Durant les heures ouvrées (hors appels d'astreinte), ces moyens doivent permettre à l'ACOSS de joindre facilement et rapidement les représentants du titulaire. Pour cela, le titulaire met à disposition de l'ACOSS un numéro d'appel unique permettant de joindre le responsable de site.

Dans le cadre de sa mission le titulaire doit la fourniture, la mise en place et la gestion d'un dispositif de protection des travailleurs isolés PTI ou DATI. Ce dernier est inclus dans la partie forfaitaire de l'offre. Ce matériel est destiné aussi bien aux agents en poste (agent seul au PC) qu'aux équipes de maintenance ainsi qu'aux utilisateurs de l'ACOSS devant intervenir dans des locaux isolés ou travaillant de nuit ou de week-end.

Les alertes seront routées vers un PC sécurité extérieur qui remontera l'information à l'agent sur site ou déclenchera l'intervention d'un patrouilleur hors des horaires de présence des agents sur site.

Ce dispositif permettra :

- Le lancement volontaire d'une alarme à partir d'une touche

Le lancement automatique d'une alarme en cas de perte de verticalité et d'une immobilité prolongée sans mouvement
Pour information, les moyens minimums requis sont les suivants :

Objet	Moyens de communication	Description
<i>Demande d'intervention sous astreinte</i>	Télésurveillance Téléphone Fax Courriel	A la charge du titulaire
<i>Demande d'intervention lors de la présence du titulaire sur site</i>	Téléphone, fax	A la charge du titulaire

2.2 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES PRESTATIONS SUR LE SITE DE BIOT

2.2.1 Description des prestations attendues sur le site de Biot

2.2.1.1 PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE.

Il s'agit de prestations forfaitaires. La liste d'actions ci-dessous n'est pas exhaustive et doit permettre au titulaire d'établir la composition de son offre.

- Paramétrage des transmetteurs téléphoniques, sans surcoût pour les organismes, de façon à les rendre compatibles avec la télésurveillance à distance et la mise en service automatique.
- Remontée et gestion de toutes alarmes prévues au contrat (anti-intrusion, incendie, techniques) et dans les consignes de sécurité par le dispositif de télésurveillance pendant les périodes définies par chaque organisme.
- Réalisation de tests lignes toutes les 24h, avant mise en service de la télésurveillance (chaque organisme spécifiera au titulaire le nombre de tests lignes à réaliser journalièrement).
- En cas de déclenchement d'alarme au sein des bâtiments télésurveillés, application des consignes de sécurité établies par l'organisme ou définies au présent marché.
- Transmission journalière à l'organisme des informations relatives à la traçabilité des événements liés à la télésurveillance des journées précédentes sur son site (heure de mise en service, de test ligne, éventuels défauts et déclenchements répertoriés).

Le titulaire établit un rapport consignait les remontées d'alarmes des sites télésurveillés. Il proposera dans son offre, dans la mesure du possible, le déploiement d'un site Internet sécurisé, avec profil d'accès individualisé et sécurisé par organisme, permettant le suivi des informations relatives à la télésurveillance de son site.

2.2.1.2 PRESTATIONS DE TELESECURITE.

La liste d'actions ci-dessous n'est pas exhaustive et doit permettre au titulaire d'établir la composition de son offre.

Le Titulaire assure dans le cadre du présent contrat une prestation de télésécurité durant la présence de ses personnels qui inclut les ressources techniques et humaines nécessaires en période ouvrée et non ouvrée.

La prestation inclut, les alarmes de synthèse et un système de protection du travailleur isolé.

En cas de besoin, l'équipe de télé-sécurité déclenchera l'intervention des moyens de secours et d'assistance sur les sites.

- Intervention physique sur site protégé, le cas échéant selon les consignes de sécurité transmises par l'organisme, afin de vérifier les différents accès et issues visibles.
- Immobilisation éventuelle du personnel du titulaire sur le site protégé, exclusivement à la demande de l'organisme, afin d'assurer la sécurité des biens et/ou des personnes pendant et hors des heures ouvrées (gardiennage).
- Application des consignes de sécurité définies par l'organisme.
- Conseil sur l'évolution et l'optimisation des consignes de sécurité.
- Rédaction de rapports de situation et d'intervention, comprenant les modalités suivantes :
 - Motif de l'intervention
 - Organisme concerné et adresse du site
 - Date et heure de déclenchement de l'alarme
 - Date et heure d'arrivée sur le site par l'agent intervenant
 - Nom et prénom de l'agent intervenant
 - Nature de l'alarme ayant déclenché l'intervention (intrusion, sécurité incendie, technique)

- Défauts constatés : absence de mise en service du dispositif de sécurité selon les consignes, mise hors service non autorisée du dispositif de sécurité, non réception d'un test ligne, localisation du défaut (ex : fenêtre ouverte avec numéro du bureau)
 - Présence sur place (police / gendarmerie / secours / pompiers ainsi que toute aux personnes dont l'identité sera indiquée)
 - Actions entreprises pendant l'intervention : ronde, recherche de traces d'effraction, présence de véhicules suspects (avec relevés de plaques minéralogiques), position de la centrale d'alarme avant manipulation, inspection générale des lieux, observations
- Les rapports d'intervention sont remis à l'organisme dans un délai maximal de 2 jours ouvrés à compter de la date d'intervention. Si un site Internet sécurisé est proposé avec l'offre du titulaire, les rapports d'intervention seront mis à disposition sur cette plateforme dans le même délai.
 - Délai maximal d'intervention : le titulaire devra être présent sur site dans un délai maximal de 30 minutes à compter du déclenchement d'une alarme ou de l'appel d'un agent de l'organisme (notification par tous moyens permettant d'établir la date et l'heure de la demande d'intervention).

2.2.1.3 INTERVENTIONS PONCTUELLES

Les interventions ponctuelles sont, en principe, exceptionnelles ; elles concernent les interventions sur alarmes et prestations de gardiennage ponctuelles (à la demande).

L'ensemble de ces prestations devront être exécutées dans le respect des normes, réglementation et législation en vigueur.

En cas d'effraction, l'agent de sécurité devra rester sur place afin de garantir la sécurité du bâtiment. Prestations possibles :

- Présence d'un agent au-delà d'une heure
- Agent de surveillance en poste jour
- Agent de surveillance en poste nuit
- Ronde de surveillance de 30 minutes

2.2.2 GESTION ET SUIVI DES INTERVENANTS

2.2.2.1 COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le comportement du personnel du titulaire devra être irréprochable envers les salariés, le public et l'ensemble des locaux des sites :

- Les consignes de travail et les instructions données par les coordinateurs devront être respectées et exécutées dans le respect de la loi.
- La ponctualité et le respect des heures de ronde seront primordiales pour le bon fonctionnement de l'établissement.
- L'agent de sécurité aura accès à des zones privées et sensibles grâce aux clés et badges dont il disposera pour effectuer ses rondes. Par conséquent, il devra faire preuve d'honnêteté et d'intégrité à l'égard de l'ACOSS. Le responsable sécurité de l'ACOSS se réservera la possibilité d'exiger le retrait de l'intervenant dont le comportement susciterait une crainte ou n'engagerait pas la confiance attendue par le prestataire.

Il sera interdit au personnel :

- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ou d'y pénétrer en état d'ivresse, de provoquer du désordre, sur les lieux de travail et leurs dépendances sur l'ensemble du site de Biot,
- De tenir des réunions dans l'enceinte des locaux,
- De se faire aider, dans l'exécution de son travail, par une personne étrangère à son employeur,
- De pénétrer sur le site sans badge d'identité.
- Cette liste, non limitative, pourra être complétée sur simple décision de l'ACOSS
- L'ACOSS pourra demander au titulaire qu'il prenne toute mesure disciplinaire nécessaire à l'encontre d'un agent dont le comportement ou la tenue dans l'exercice de ses fonctions serait susceptible de porter préjudice – à titre quelconque et même indirectement à la réputation de l'ACOSS.

2.2.2.2 ORGANISATION DES EQUIPES

- Le prestataire devra remettre sur simple demande la liste nominative des agents admis sur le site.
- Les mises à jour de ces listes devront être obtenues systématiquement selon les mêmes modalités en cas de remplacement ou de changement d'affectation d'un agent de l'équipe.
- La mise en place d'un agent s'exécutera exclusivement en présence du responsable sécurité du site de l'ACOSS, du responsable prestataire et de l'agent. Les modalités de perception des badges se feront à l'issue de cette rencontre.
- Il appartient au titulaire de pourvoir au remplacement des agents en cas de congés, maladie ou indisponibilité, et ce, afin d'assurer une exécution continue des prestations commandées.
- Les interventions successives habituelles devront être effectuées par les mêmes agents. Ainsi, le nombre d'agent possédant les droits et autorisations sera limité afin de réduire au maximum les risques d'intrusion et de sécurité du site.

2.2.3 ACCES AUX LOCAUX

Les agents affectés à l'exécution des prestations devront se conformer et se soumettre aux règles et consignes de sécurité appliquées sur le site de l'ACOSS.

L'ACOSS dotera le personnel de tout moyen permettant l'accès aux locaux concernés par les prestations. La perception des badges sera nominative et un profil agent sera personnalisé et attribué à chacun des intervenants en fonction du rôle ou de la mission à réaliser.

En cas de perte ou de vol de clés ou autres moyens d'accès, le titulaire avertira sans délai l'organisme concerné.

La perte ou le vol entraînera le remplacement à l'identique des clés perdues ou volées ou autres moyens d'accès. Les frais de remplacement seront à la charge exclusive du titulaire du marché.

2.2.4 PLANNING

Un planning mensuel des rondes devra être communiqué aux responsables de site.

A l'effet de connaître quel agent sera en poste, le planning précisera le nom de l'Agent de Sécurité et la tâche qui lui sera attribuée.

En cas de remplacement, le planning devra être modifié et communiqué dans les plus brefs délais.

2.2.5 MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI DES PRESTATIONS

2.2.5.1 ETABLISSEMENT ET REVISION DES CONSIGNES

Le marché couvre l'ensemble des prestations nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans les conditions définies ci-après.

Les moyens décrits ne sont pas limitatifs.

L'ensemble des obligations à la charge du Titulaire sont des obligations de résultat.

Etablissement et révision des consignes :

Le titulaire établira dans les quinze premiers jours du marché les consignes d'application (au sens de la norme NF X 50-777, ou autre norme reconnue équivalente) qu'il communiquera et expliquera à tous ses agents intervenants sur le site.

Ces consignes seront établies sur la base des règles et usages de la profession, du présent CCTP, des consignes client (au sens de la norme NF X 50-777, ou autre norme reconnue équivalente), des matériels et installations de sécurité disponibles sur le site, de la configuration des locaux et des risques identifiés.

2.2.5.2 OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Le titulaire se porte garant de la discrétion de son personnel et doit informer ce dernier de son obligation de confidentialité et du respect du secret concernant tout renseignement parvenu à sa connaissance à l'occasion de son travail sur les sites de l'ACOSS.

2.2.6 MESURES DE SECURITE

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, le titulaire doit observer les dispositions particulières que l'ACOSS lui a communiquées.

Le titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à prolongation du délai d'exécution ni à indemnité, à moins que, ces dispositions particulières lui ayant été notifiées attestent et justifient que les obligations qui lui sont ainsi imposées rendent plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de son contrat. Pour ce fait, le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur avant exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur prendra une décision de prise en compte des conséquences pécuniaires.

2.2.6.1 APPEL AUX FORCES DE L'ORDRE

Selon les modalités définies par les organismes, il est demandé qu'il soit fait appel aux forces de l'ordre dès qu'un agent de sécurité constatera une intrusion.

Cependant, conformément à la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001, l'appel abusif aux forces de l'ordre consistant à ne pas avoir vérifié sur place la commission d'un délit flagrant dans les locaux surveillés sera imputable au prestataire.

2.2.7 PLAN DE PREVENTION

Suivant les cas, les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité sont appliquées conformément au Décret n°92-158 du 20 février 1992 ou au Décret du 26 décembre 1994.

Le Titulaire doit se conformer à l'ensemble des dispositions prévues par le Code du Travail et par la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux, l'application desdites dispositions relevant totalement de la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire contribue à établir un plan de prévention qui est remis au pouvoir adjudicateur et aux organismes d'hygiène et de sécurité dans les QUINZE (15) jours suivant la notification du marché. Il indique de façon précise et détaillée :

- Les mesures prévues pour intégrer la sécurité à l'égard des principaux risques courus par le personnel tant dans les modes opératoires lors de leur définition que dans les différentes phases d'exécution des missions. Il explicite en particulier les moyens de prévention concernant, d'une part, les chutes de personnel et de matériaux, d'autre part, les circulations verticales et horizontales d'engins ;
- Les mesures concourant à une bonne hygiène de travail.

Le Titulaire s'assure que le plan de prévention est à jour et il est tenu d'en signaler les modifications au pouvoir adjudicateur, pour approbation.

Le Titulaire s'engage aussi à faire respecter par son personnel le règlement intérieur du Site. A cet effet, le Titulaire informe son personnel qu'il doit prendre connaissance des « consignes particulières du site » du pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire fait son affaire des équipements de Protection du Travailleur Isolé par rapport à ses agents.

2.2.8 CONDITIONS PARTICULIERES DE FIN DE MARCHÉ

INFORMATION ET INITIATION DU NOUVEAU PRESTATAIRE

Le Titulaire s'engage, le cas échéant, à initier le personnel du nouveau prestataire chargé de l'exécution du nouveau marché.

Cette initiation doit en particulier comprendre la communication de tous les plans, documents et instructions reçues et/ou établies durant l'exécution du marché, et l'autorisation au personnel du nouveau Titulaire d'accéder aux installations et locaux avant expiration du marché.

2.2.9 DELAIS D'INTERVENTION

Le délai d'intervention sera de 30 minutes.

Le point de départ pour l'application des délais d'intervention est l'appel téléphonique au pouvoir adjudicateur pour confirmation qu'il y ait réponse ou non de sa part.

En cas de sinistre ou d'incident mettant en jeu la sécurité des biens et des personnes, le Titulaire aura la capacité de mobiliser les équipes nécessaires à une sécurisation, même provisoire, dans un délai de DEUX (2) heures,

2.2.9.1 DELAIS POUR LE PERSONNEL DE REMPLACEMENT

Dans le cas de défaillance de l'effectif prévu, le Titulaire doit dépêcher sur le site le personnel de remplacement dans l'heure suivant la constatation.

2.2.9.2 DELAIS DU PERSONNEL - Commandes Complémentaires

Pour les interventions programmées, les dates et délais seront mentionnées dans le bon de commande. Le Titulaire indique dans son mémoire technique les délais et conditions de mobilisation des personnels décrits au bordereau des prix.

2.2.10 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Les obligations dans le domaine de l'organisation des prestations, de la continuité du service, de la responsabilité sociale et les limites de la responsabilité technique incombant au titulaire seront appliquées conformément au CCAP.

2.2.11 REUNIONS TRIMESTRIELLES ET CADRAGE

Réunion trimestrielle d'exploitation qualité

Une réunion d'exploitation qualité est organisée par l'ACOSS avec le personnel d'encadrement du Titulaire.

Les objectifs de cette réunion sont :

- De définir, de mettre à jour la planification et de coordonner les interventions,
- De constater le bon déroulement des interventions liées à la sécurité sùreté, effectuées durant le mois écoulé,
- D'observer et de discuter des interventions conservatoires effectuées durant le trimestre écoulé, afin de déterminer les améliorations à apporter,
- D'écouter et de répondre aux attentes de l'ACOSS,
- De suivre les prestations et de faire respecter les obligations contractuelles.
- Le rapport trimestriel de sécurité incendie sùreté,
- L'évaluation qualitative de la prestation,
- Les faits nouveaux constatés et ayant trait de près ou de loin à l'exécution du présent marché,
- Les documents demandés au titre du présent marché,
- Les études ou demandes d'autorisation aux autorités compétentes demandées dans le cadre de la mission d'assistance et d'obligation de conseil du présent marché, par l'ACOSS.

2.2.12 RONDE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Ronde d'Ouverture du lundi au vendredi Hors jours fériés	06H30 désactivation de l'alarme, contrôle interne et périphérique du site
Ronde de Fermeture du lundi au vendredi hors jours feries	20H30 ronde extérieure de vérification, ronde intérieure vérification d'absence de personnel, fermeture des fenêtres et issues principales et de secours de l'ensemble du bâtiment (N-1, N0, N+1) et mise en service de l'alarme.